

# Décision 00-D-01 du 22 février 2000

relative à des pratiques constatées dans le  
secteur des fruits et légumes

Posted on: 16 mai 2000 | Secteur(s) :

**AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE**

**DISTRIBUTION**

**GRANDE CONSOMMATION**

---

## Présentation de la décision

### Informations sur la décision

**Origine de la  
saisine**

Fédération française des imputateurs de  
fruits et légumes

**Dispositif(s)**

Sanction pécuniaire

**Entreprise(s)  
concernée(s)**

Coordination rurale du Lot-et-Garonne, Fédération française des importateurs de fruits et légumes, Comité économique agricole des fruits et légumes du bassin Grand Sud-Ouest, Comité économique-Aquitaine-Limousin-Charentes, Promodès, Etablissements Baud, Fédération régionale des coopératives agricoles de Rhône-Alpes, Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles de Rhône-Alpes, Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles de Provence-Alpes Côte d'Azur, Centre régional des jeunes agriculteurs de Rhône-Alpes, Centre régional des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône, Comité économique fruits et légumes de la région Rhône-Alpes, Chambre d'agriculture du département de l'Aude, Confédération française de la coopération agricole, Fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles, Centre national des jeunes agriculteurs, Scafruits France SA, Intermarché, Scafruits Lectoure SA, Centrale d'achat Intermarché de Lectoure, Union nationale du commerce de gros en fruits et légumes, SARL Barthelemy Lopez et fils, société Verdie et Cie, Union syndicale des expéditeurs-exportateurs de fruits, Légumes et primeurs des Pyrénées-Orientales, Etablissements Gourgues, Ortolan SA, De La Cruz frères, Union syndicale des expéditeurs, exportateurs, importateurs et grossistes de fruits et légumes du département de Lot-et-

---

## Lire

le texte intégral de la décision

83.24 Ko

le communiqué de presse